

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1542_TARIF PEP39 MECSJOUHE 2024 DOTSPE IG
fixant une dotation spécifique 2024
pour la prise en charge d'une situation complexe versée
à la MECS "Les Cèdres" à JOUHE
gérée par l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU l'arrêté n°3-5-2_16_02_243 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura pour le fonctionnement de la MECS « Les Cèdres » à Jouhe à compter du 4 janvier 2017 et pour 15 ans ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour la période du **01/01/2024 au 31/01/2024**, une dotation spécifique d'un montant maximum de **907 €**, est accordée à la **MECS « Les Cèdres »** à **JOUHE**, pour la prise en charge d'un accompagnement complexe (**I.G.**) dans les conditions suivantes :

Prise en charge de 3 heures par jour scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi),

La prise en charge financière s'arrêtera à la date de la main levée de la mesure et au plus tard le 31/01/2024.

ARTICLE 2 Le Conseil départemental se libérera de la somme due sur présentation de justificatifs pour les dépenses engagées à ce titre.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, la Présidente de l'Association des PEP du Jura, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur de l'établissement susvisé ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

